

|  |                              |
|--|------------------------------|
| Département des ARDENNES<br>Arrondissement de VOUZIERES<br><b>Communauté de Communes de l'Argonne<br/>Ardennaise</b> | 2019/105<br><br>Paraphe : FS |
| REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE<br><b>Délibération n°DB2019/43</b>                                |                              |

Nombre de membres

En exercice : 24

Présents : 15

Votants : 17

**POUR : 17 (100%)**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

Le sept octobre deux mille dix-neuf, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 30/09/2019

Mme MERCIER est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mesdames LESUEUR Patricia, MERCIER Agnès, PAYEN Françoise et Messieurs ADAM Claude, BESANCON Tony, BOUILLON Jacques, CARPENTIER Dominique, ETIENNE Philippe, FLEURY Vincent, GODART Olivier, MALVAUX André, MATHIAS Frédéric, MEIS Michel, SIGNORET Francis, SINGLIT Benoit.

Représentés : M. Roland CANIVENQ donne pouvoir à M. Francis SIGNORET ; M. Jean Yves PIC donne pouvoir à M. Philippe ETIENNE

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CLUBS D'ECHECS DE  
VOUZIERES ET DE L'ARGONNE ARDENNAISE**

Vu la compétence « Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le territoire communautaire » inscrite dans les statuts de la 2C2A ;

Vu la délibération n°2015/45 du Conseil communautaire du 31/03/2015 adoptant le dispositif de soutien à la vie associative et déléguant au Bureau l'attribution de subventions ;

Vu la proposition remise par la commission Sport, Vie associative, Culture lors de sa séance du 30/09/2019 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE d'attribuer une subvention de 160.00 € à l'association **CLUBS D'ECHECS DE VOUZIERES ET DE L'ARGONNE ARDENNAISE** dans les conditions suivantes :

Nature du projet : Achat de matériel

Cout du projet : 1 068.00 €

Taux de subvention : 15 %

Montant de la subvention : 160 €

Subvention versée sur présentation des factures acquittées (comprenant bilan financier détaillé) avant le 30/11/2019

L'association sera tenue également de fournir un bilan global de l'année 2019 avant le 31/03/2020.

- CHARGE le Président de signer tous les actes à intervenir.

Le Président,

Francis SIGNORET

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le et de sa publication ou notification le

10 OCT. 2019